

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS À LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE DANS LE CADRE DU 46^{ème} ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS

QU'EST-CE QUE LE MACARON ENTRÉE DE VILLE ?

Le dimanche 27 Février 2022 à partir de 7h, un filtrage des véhicules se rendant sur le territoire du Touquet-Paris-Plage sera mis en place aux niveaux des avenues François Godin et du Général De Gaulle. Seule la présentation du macaron entrée de ville permettra l'accès au Touquet-Paris-Plage en véhicule. Tout véhicule ne pouvant justifier d'un macaron entrée de ville devra faire demi-tour ou se verra redirigé vers le parking de l'aéroport. A partir de 14h, l'accès au Touquet-Paris-Plage par le pont d'Étaples (dit Pont Rose) ne sera plus possible.

PUIS-JE RENTRER SUR LE TOUQUET-PARIS-PLAGE EN VOITURE APRÈS 14H ?

Oui, il sera possible d'accéder au Touquet-Paris-Plage en voiture à partir de 14h, mais uniquement par l'avenue François Godin.

En raison de l'engorgement lié aux différents points de contrôles, Il est fortement déconseillé de se rendre au Touquet-Paris-Plage en voiture le dimanche 27 février 2022 à partir de 14h.

QUI PEUT DEMANDER LA DÉLIVRANCE D'UN MACARON ENTRÉE DE VILLE ?

Seuls les résidents principaux, secondaires, les personnes justifiant d'un hébergement (Airbnb, hôtels...) ainsi que les personnes travaillant sur le Touquet-Paris-Plage le dimanche peuvent en faire la demande.

OÙ PUIS-JE RÉCUPÉRER MON MACARON ENTRÉE DE VILLE ?

> A partir du 15 /02

- Aux Services Techniques, avenue Georges Besse.

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h.

- A l'Hôtel de ville, boulevard Daloz.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.

JUSQUE QUAND PUIS-JE RÉCUPÉRER MON MACARON ENTRÉE DE VILLE ?

Les macarons entrée de ville pourront être retirés du mardi 15 février au vendredi 25 février inclus. Il ne sera pas possible de faire une demande après cette date.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS À LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE DANS LE CADRE DU 46^{ème} ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS.

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES POUR FAIRE MA DEMANDE D'UN MACARON ENTRÉE DE VILLE ?

Pour les personnes travaillant sur le Touquet :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justificatif de l'employeur.

Pour les résidents principaux ou secondaires :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justificatif de domicile (Factures d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois, quittance de loyer ou taxe d'habitation).

Pour les personnes justifiant d'une location :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justificatif d'hébergement (Airbnb, réservation..).

Autres :

- Pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Justification de la demande d'un macaron entrée de ville.

LES VISITES À DOMICILE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ OU DES SERVICES CHARGÉS DU PORTAGE DE REPAS SERONT-ELLES POSSIBLES ?

Oui, le bénéficiaire de la prestation peut faire la demande de macaron entrée de ville pour les services dont il bénéficie. Les professionnels concernés peuvent également faire une demande en tant que professionnel travaillant sur le Touquet-Paris-Plage.

SERA-T-IL POSSIBLE DE QUITTER LE TOUQUET-PARIS-PLAGE EN VOITURE DIMANCHE ?

Oui, seule l'entrée sur le territoire du Touquet-Paris-Plage sera soumise à contrôle du macaron entrée de ville.

JE SOUHAITE OBTENIR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS. A QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Vous pouvez contacter le standard de l'Hôtel de ville au 03-21-06-72-72,
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h



Vignette entrée de ville, à apposer sur le côté gauche de votre pare-brise côté conducteur.